

Présentation de l'ULIS école

- cadre institutionnel
- Profil des élèves ULIS-école
 - C'est quoi une ULIS?
- **L'organisation pédagogique**
 - Le coordonnateur
 - **Les moyens du dispositif**
 - Les partenaires
 - L'évaluation
- l'ULIS dans le premier degré
- Formation des coordonnateurs

Cadre institutionnel

- la [loi n° 2005-102 du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
 - le parcours des élèves en situation de handicap **se déroule prioritairement en milieu scolaire ordinaire.**
- La [loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013](#) d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
 - le concept d'école inclusive
 - Engagement de tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap.
- [circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015](#)
- La CLIS devient ULIS à compter du 1 septembre 2015
- unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis école).
- ULIS = dispositif ouvert de scolarisation d'enfants en situation de handicap

Profil des élèves ULIS-école

- Élève avec dossier MDPH (notification orientation en ULIS) et Projet Pédagogique de Scolarisation (PPS)
- Les élèves bénéficiant de l'Ulis participent aux activités organisées pour tous les élèves dans le cadre du projet d'école
- Ce sont des élèves à part entière de l'établissement scolaire, leur classe de référence est la classe correspondant approximativement à leur classe d'âge.
- Il reçoit un enseignement adapté en classe ordinaire avec :
 - des aménagements
 - des adaptations pédagogiques
 - des mesures de compensation

Voir Document ressource d'aide à l'enseignant: PAP et coordonnateur

- Il reçoit un enseignement adapté lors des regroupements dans le dispositif ULIS
- - TFC : troubles des fonctions cognitives ou mentales ;
- - TSLA : troubles spécifiques du langage et des apprentissages ;
- - TED : troubles envahissants du développement (dont l'autisme) ;

C'est quoi une ULIS?

- Dispositif de regroupement des élèves par groupe de besoin en parallèle de la scolarisation en classe ordinaire.
 - Permet aux élèves en situation de handicap:
 - 1 de poursuivre des apprentissages adaptés à leurs capacités et leurs besoins
 - 2 d'acquérir des compétences sociales et scolaires même quand leurs acquis sont très réduits.
- L'UliS permet la mise en œuvre des PPS de chaque élève
- Le regroupement en UliS doit viser :
- * compatibilité des besoins et des objectifs d'apprentissage, condition nécessaire à une véritable dynamique pédagogique.

L'organisation pédagogique de l'Ulis

- co-pilotage entre l'IEN-ASH, l'IEN de circonscription.
- Elle est placée sous la responsabilité du directeur de l'école:
 - inscription des élèves dans l'établissement après notification de la décision de la CDAPH ;
 - veille au respect des orientations fixées dans le PPS et à sa mise en œuvre ;
 - s'assure que le projet d'école comporte un volet sur le fonctionnement de l'Ulis et prend en compte les PPS.
- l'enseignant référent, en lien avec la famille, transmet le PPS au directeur d'école
- L'ESS doit être réunie au cours de l'année scolaire de l'arrivée de l'élève dans le dispositif.

Le coordonnateur de l'ULIS

- C'est l'enseignant de l'ULIS , spécialisé titulaire du CAPA-SH
- L'action du coordonnateur s'organise autour de 3 axes :
 - **l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'Ulis ;**
 - **la coordination de l'Ulis et les relations avec les partenaires extérieurs ;**
 - **le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource.**
- Le coordonnateur de l'Ulis est spécialiste de l'enseignement et de l'adaptation pour les enfants en situation de handicap.
- Il analyse l'impact du handicap sur les apprentissages des élèves.
- Sa première mission est d'enseigner auprès d'élèves en situation de handicap,

- Tous les élèves de l'Ulis peuvent être en classe de référence
- Tous les élèves de l'Ulis peuvent être en regroupement
 - pas nécessairement au même moment
 - Ils suivent un enseignement adapté en regroupement et dans la classe de référence.
- Le coordonnateur peut proposer des aides à la mise en place des aménagements et adaptations nécessaires dans les classes de référence.
- Le coordonnateur élabore le projet pédagogique de l'Ulis.
- Le coordonnateur planifie les interventions du personnel AVS-co.

Les moyens du dispositif ULIS

L' AVS co (auxiliaire de vie scolaire collectif) peut être prévu (e) dans le cadre de l'Ulis

L' AVS co est sous la responsabilité pédagogique du coordonnateur de l'Ulis

L' AVS co anime et encadre des animations et actions éducatives :

- participe à la mise en œuvre et au suivi des PPS des élèves ;
- participe à l'ESS ;
- Intervention et accompagnement dans tous les lieux de scolarisation des élèves bénéficiant de l'Ulis en fonction de l'organisation mise en place par le coordonnateur.

Classe de référence, ULIS, projets de classe, sorties scolaires etc...

Les partenaires

- L'équipe pédagogique
- L'équipe éducative
- le rôle de la famille est réaffirmé
 - Informer la famille des sorties, livrets scolaires, vie de la classe, suivi de la scolarisation
 - Participation aux ESS (avec ou sans assistance)
- les collectivités territoriales
 - Participation matérielle et financière à l'organisation de la classe
 - l'élève peut bénéficier d'un transport adapté

- Possibilité de suivi par des professionnels extérieurs

-SESSAD

-IME

-ORTHOPHONISTE

-CMP

-CPJE

Les relations sont sous convention qui précise les modalités pratiques

L'emploi du temps de l'élève est donc organisé par le coordonnateur d'ULIS.

- Le projet d'école prend en compte et favorise le fonctionnement inclusif de l'Ulis.

L'évaluation

- L'élève d'ULIS dispose d'un livret scolaire
 - Avec aménagements des programmes
 - Incluant les compétences travaillées:
 - *en classe de référence
 - *et en regroupement

Pour les évaluations, l'élève bénéficie des aides, aménagements et adaptations nécessaires

l'ULIS dans le premier degré

- Ulis sous la responsabilité du directeur
- Elle est prise en compte comme une classe de l'école dans la quotité de décharge du directeur.
- L'effectif des Ulis école est limité à 12 élèves.
comptabilisé séparément des autres élèves de l'école pour les opérations de la carte scolaire
- Le directeur s'assure que tous les enseignements soient dispensés(langue vivante incluse)
- l'IEN de la circonscription veille à ce que le coordonnateur bénéficie d'un temps de concertation avec les autres acteurs de la scolarisation des élèves bénéficiant de l'Ulis.
- 108 heures annuelles de concertation pour:
 - une réflexion sur le fonctionnement de l'Ulis,
 - l'évaluation de ses effets,
 - évoquer la situation particulière de certains élèves.
 - Relation avec l'équipe pédagogique, relations avec les parents ou participations aux conseils d'école

Formation des coordonnateurs ULIS

- La formation continue des enseignants des Ulis doit leur permettre d'actualiser leurs connaissances et leurs compétences pour mieux répondre aux besoins particuliers des élèves
- des modules de formation d'initiatives nationales ont vocation à offrir aux enseignants spécialisés un approfondissement de compétences.
- Les coordonnateurs des Ulis école peuvent participer aux animations et formations pédagogiques de la circonscription